




# Procedure file

Informations de base	
COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	1997/2178(COS) Procédure terminée
Lituanie: demande d'adhésion du 8 décembre 1995 et partenariat	
Sujet 8.20.02 Elargissement 2004: nouveaux États membres	
Zone géographique Lituanie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>AFET</b> Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	PSE <a href="#">SOULADAKIS Ioannis</a>	20/03/2001
	Commission au fond précédente		
	<b>AFET</b> Affaires étrangères sécurité et politique de défense	PSE <a href="#">HOFF Magdalene</a>	23/09/1999
	<b>AFET</b> Affaires étrangères sécurité et politique de défense	PPE <a href="#">KRISTOFFERSEN Frode</a>	23/06/1997
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets	PPE-DE <a href="#">BÖGE Reimer</a>	24/04/2001
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	PSE <a href="#">BÖSCH Herbert</a>	29/05/2001
	<b>LIBE</b> Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	PPE-DE <a href="#">OOSTLANDER Arie M.</a>	29/05/2001
		PSE <a href="#">BERGER Maria</a>	
	<b>ITRE</b> Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	PSE <a href="#">GLANTE Norbert</a>	21/03/2001
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	PSE <a href="#">ETTL Harald</a>	12/04/2000
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	PSE <a href="#">GÖRLACH Willi</a>	27/03/2001
	<b>CULT</b> Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	ELDR <a href="#">ANDREASEN Ole</a>	11/04/2001

	<b>AFCO</b> Affaires constitutionnelles		24/01/2001
		PPE-DE <a href="#">RACK Reinhard</a>	
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des chances		20/03/2001
		PPE-DE <a href="#">KRATSA-TSAGAROPOULOU</a> <a href="#">Rodi</a>	
<b>Conseil de l'Union européenne</b>	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Culture	<a href="#">2427</a>	23/05/2002
	<a href="#">Affaires générales</a>	<a href="#">2078</a>	30/03/1998
	<a href="#">Affaires générales</a>	<a href="#">1902</a>	29/01/1996
<b>Commission européenne</b>	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Voisinage et négociations d'élargissement</a>		

Evénements clés			
29/01/1996	Débat au Conseil	<a href="#">1902</a>	Résumé
15/07/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)2007	Résumé
18/07/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/11/1998	Vote en commission		Résumé
18/11/1998	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	<a href="#">A4-0431/1998</a>	
02/12/1998	Débat en plénière		
03/12/1998	Décision du Parlement	T4-0714/1998	Résumé
23/05/2000	Informations supplémentaires		Résumé
13/09/2000	Vote en commission		Résumé
13/09/2000	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	<a href="#">A5-0240/2000</a>	
03/10/2000	Débat en plénière		
04/10/2000	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0420/2000</a>	Résumé
09/07/2001	Vote en commission		Résumé
09/07/2001	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	<a href="#">A5-0253/2001</a>	
04/09/2001	Débat en plénière		
05/09/2001	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0429/2001</a>	Résumé
05/09/2001	Fin de la procédure au Parlement		
21/03/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	1997/2178(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/5/13765; AFET/4/09124; AFET/4/10604

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(1997)2007	15/07/1997	EC	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		<a href="#">A4-0431/1998</a> <a href="#">JO C 398 21.12.1998, p. 0003</a>	18/11/1998	EP	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T4-0714/1998 <a href="#">JO C 398 21.12.1998, p. 0020-0054</a>	03/12/1998	EP	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(1998)0706	17/12/1998	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(1998)0712	17/12/1998	EC	Résumé
Document de base non législatif		COM(1999)0500	13/10/1999	EC	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		COM(1999)0507	13/10/1999	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">31999D0856</a> <a href="#">JO L 335 28.12.1999, p. 0041</a>	06/12/1999	EU	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		<a href="#">A5-0240/2000</a> <a href="#">JO C 178 22.06.2001, p. 0007</a>	13/09/2000	EP	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		<a href="#">T5-0420/2000</a> <a href="#">JO C 178 22.06.2001, p. 0070-0135</a>	04/10/2000	EP	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		COM(2000)0707	08/11/2000	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2000)0700	08/11/2000	EC	Résumé
Rapport intérimaire déposé de la commission		<a href="#">A5-0253/2001</a>	09/07/2001	EP	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		<a href="#">T5-0429/2001</a> JO C 072 21.03.2002, p. 0081-0173 E	05/09/2001	EP	Résumé
Document de base non législatif		COM(2001)0700	13/11/2001	EC	
Document de base non législatif complémentaire		SEC(2001)1750	13/11/2001	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2001)0657	13/11/2001	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">32002D0089</a> <a href="#">JO L 044 14.02.2002, p. 0054-0063</a>	28/01/2002	EU	
Document de base non législatif		<a href="#">COM(2002)0700</a>	09/10/2002	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">SEC(2002)1406</a>	09/10/2002	EC	

Suite à la présentation de demande d'adhésion à l'Union européenne de la Lituanie (le 8 décembre 1995), le Conseil a décidé de mettre en oeuvre les procédures prévues par le Traité et donc d'inviter la Commission à élaborer son avis sur cette demande. Le Président du Conseil adressera aux autorités de la Lituanie, une lettre les informant de cette décision.?

## Lituanie: demande d'adhésion du 8 décembre 1995 et partenariat

---

OBJECTIF: AGENDA 2000 : présentation de l'avis de la Commission européenne sur la demande d'adhésion de la Lituanie (08.12.1995).  
CONTENU : L'ensemble des demandes d'adhésion ont été évaluées par la Commission européenne selon un schéma identique établi suivant les critères du Conseil européen de Copenhague (juin 1993). Ces critères sont les suivants : - critère politique : les pays candidats doivent posséder des institutions stables garantissant la démocratie, les droits de l'homme et le respect des minorités, - critère économique : les pays doivent avoir une économie de marché viable et doivent démontrer leur capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché intérieur dans l'Union, - critère lié à la capacité des pays d'assumer les obligations découlant de l'adhésion (notamment plus ou moins forte intégration de l'acquis communautaire et respect des critères relatifs à l'Union économique et monétaire). Eu égard à l'ensemble de ces critères, il ressort que : 1) sur le plan politique, la Lituanie présente les caractéristiques d'une démocratie disposant d'institutions stables garantissant la primauté du droit, les droits de l'Homme et le respect des minorités et de leur protection ; 2) sur le plan économique, la Lituanie a fait des progrès considérables dans la création d'une économie de marché, mais elle aurait des difficultés sérieuses à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché dans l'Union ; 3) en matière de capacité à assumer les obligations de l'Union, la Lituanie a fait des progrès dans la transposition et l'application de l'acquis, particulièrement en matière de marché intérieur. Si ce pays entreprend des efforts supplémentaires, il devrait être à même de participer pleinement au marché unique à moyen terme. Des efforts particuliers restent néanmoins nécessaires en matière d'investissement et dans les secteurs de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie. Enfin, le renforcement des structures administratives est indispensable si la Lituanie veut disposer des instruments permettant d'appliquer pleinement l'acquis. En conclusion, la Commission estime que les négociations d'adhésion ne pourront être ouvertes avec la Lituanie que lorsque ce pays aura fait des progrès suffisants pour satisfaire aux conditions d'adhésion (critère économique principalement). Entre-temps, la stratégie de pré-adhésion devra être renforcée afin d'aider ce pays à se préparer rapidement aux obligations de l'adhésion.?

## Lituanie: demande d'adhésion du 8 décembre 1995 et partenariat

---

En adoptant le rapport de M. KRISTOFFERSEN (PPE,DK), la commission a souligné que, du point de vue politique, il n'est pas judicieux de scinder les États baltes en deux groupes, notamment en raison de l'absence de toute différence évidente de situation, au moins entre l'Estonie et la Lituanie. Elle a également réaffirmé que tout pays candidat a le droit d'être jugé sur les mêmes critères de base et sur ses réalisations propres. Le rapport demande que le processus d'adhésion de la Lituanie soit accéléré de façon à ce que des négociations intensives avec ce pays puissent débiter à court terme. L'amendement du groupe PSE, invitant le Conseil et la Commission à réévaluer le degré de préparation du pays de façon à engager des négociations avant la fin du mois de juin 1999, a été rejeté.?

## Lituanie: demande d'adhésion du 8 décembre 1995 et partenariat

---

En adoptant le rapport de M. Frode KRISTOFFERSEN (PPE, DK) sur la demande d'adhésion de la Lituanie, le Parlement réaffirme une position déjà exprimée dans la résolution du Parlement européen du 4 décembre 1997 selon laquelle tous les pays doivent être placés sur la même ligne de départ, même s'il est logique d'ouvrir des négociations avec les pays les plus avancés. Il souligne la nécessité pour la dynamique du processus d'adhésion, de couvrir tous les pays avec lesquels l'Union européenne a signé un accord européen et réaffirme sa ferme conviction que les groupes de candidats à l'adhésion ne devraient pas être fermés. Il insiste également sur qu'une possibilité de passage sans à-coup à la phase des négociations intensives reste ouverte à tout moment. Estimant, d'une manière générale, que l'intégration des pays candidats au sein de l'Union contribuera à renforcer la sécurité en Europe, le Parlement constate que Lituanie a réalisé des progrès substantiels dans la voie de l'économie de marché et a accompli un pas important en ce qui concerne sa capacité à résister à la concurrence. Le Parlement constate néanmoins que ce pays doit poursuivre la réforme de son système judiciaire et déployer des efforts pour consolider sa capacité à mettre en vigueur et à appliquer l'acquis communautaire. Se félicitant de l'approche dynamique dont la Commission a fait preuve dans ses évaluations des progrès dans les pays candidats, le Parlement rappelle qu'il importe que les progrès déjà réalisés soient évalués et pleinement pris en compte dans la fixation de la date d'ouverture des négociations concrètes. Il réaffirme, par ailleurs, que tout pays candidat a le droit d'être jugé sur les mêmes critères de base et sur ses propres réalisations. Pour ce qui de la Lituanie, le Parlement demande que le processus d'adhésion soit accéléré de manière à entamer des négociations à court terme.?

## Lituanie: demande d'adhésion du 8 décembre 1995 et partenariat

---

Le présent document d'ensemble reprend les grandes lignes des progrès réalisés par tous les pays candidats à l'adhésion au regard des critères de Copenhague depuis la publication des avis de juillet 1997. Des rapports réguliers spécifiques à chaque pays se concentrent, quant à eux, sur tous les aspects de la reprise de l'acquis communautaire et établissent une évaluation précise de la capacité des candidats à remplir les critères politiques et économiques découlant de l'adhésion. Dans sa conclusion générale, le document indique que, quel que soit le degré de réussite des pays candidats dans leurs efforts pour adhérer à l'Union, beaucoup reste à faire pour se conformer pleinement à l'acquis communautaire. Qu'il s'agisse des pays "in" (donc aptes à adhérer dans la prochaine vague) ou "pré-in" (pays non sélectionnés, comme la Lituanie), la différence en termes de reprise de l'acquis n'est pas très importante. Au total, l'analyse des progrès faits par les États candidats depuis juillet 1997 n'amène pas la Commission à modifier son évaluation générale sur les candidatures. Elle n'estime donc pas nécessaire de proposer, sur la base des rapports présentés, des recommandations nouvelles sur la conduite ou l'extension des négociations. Elle souligne cependant l'importance croissante de réviser les programmes nationaux de reprise de l'acquis afin d'accélérer encore le processus d'alignement sur la législation européenne et de renforcer la capacité administrative des pays candidats, en vue de mettre en oeuvre de manière efficace l'ensemble de la réglementation nécessaire à l'entrée dans l'Union. Le document conclut en précisant que c'est en fonction des efforts de préparation entrepris que doivent être déterminés, dans l'immédiat, l'assistance de l'Union à ces pays et, à terme, le

calendrier des premières adhésions. La Commission propose dès lors de saisir le Conseil fin 1999 de nouveaux rapports sur les progrès accomplis afin de permettre à ce dernier de prendre des décisions sur la conduite ou l'extension des négociations.?

## Lituanie: demande d'adhésion du 8 décembre 1995 et partenariat

---

**OBJECTIF :** présenter le rapport régulier de 1999 de la Commission sur les progrès de la Lituanie vers l'adhésion. **CONTENU :** Conformément aux conclusions de l'AGENDA 2000 et du Conseil européen de Vienne, la Commission présente le rapport régulier 1999 sur l'évolution de la Lituanie sur la voie de l'adhésion. Le présent rapport se concentre en particulier sur les progrès réalisés par ce pays pour se conformer aux critères de Copenhague (critères politiques, économiques et aptitude à assumer les obligations de l'adhésion) et fait le bilan des réformes engagées depuis la publication du précédent rapport régulier (1998) au regard des priorités du partenariat pour l'adhésion. Il ressort de ce rapport que des négociations d'adhésion peuvent être engagées avec la Lituanie dès l'an 2000, ce pays ayant effectué des progrès considérables dans le processus de réforme économique et de transposition de l'acquis. Plus spécifiquement : - sur le plan bilatéral, il n'y a pas eu de changement radical dans l'évolution des relations UE-Lituanie. Ce pays a continué à appliquer correctement l'accord européen et a contribué au bon fonctionnement des diverses institutions conjointes ; - sur le plan de la mise en oeuvre de l'aide, PHARE a été le principal instrument d'aide financière pour la mise en oeuvre de la stratégie de pré-adhésion avec une dotation de 30 millions d'EUR en 1999 (+ 3 millions d'EUR pour la coopération transfrontalière dans la région Baltique et 7,5 millions d'EUR dans le cadre de la facilité de rattrapage). Pour la prochaine période de programmation (2000-2006), l'aide pré-adhésion devrait être plus que doublée. Outre le programme PHARE, la Lituanie devrait bénéficier à partir de 2000 de l'instrument en faveur de l'agriculture (SAPARD) et de l'instrument structurel (ISPA) qui donneront la priorité à des mesures similaires à celles du Fonds de cohésion dans l'Union dans les domaines de l'environnement et des transports. Au cours de la période 2000-2002, le total de l'aide financière disponible serait de 126 millions d'EUR au titre de PHARE ; 90 millions au titre de l'instrument SAPARD et entre 120 et 180 millions d'EUR pour l'ISPA ; - sur le plan politique, la Lituanie remplit les critères fixés à Copenhague. La lutte contre la corruption et la poursuite de la réforme judiciaire doivent encore être surveillées de près ; - sur le plan économique, la Lituanie a continué de progresser dans la mise en place d'une économie de marché viable et est en voie de pouvoir faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché dans l'Union à condition de mener à bien le reste des réformes prévues. La stabilité macro-économique a été préservée, bien qu'elle soit devenue plus fragile du fait des réponses apportées par les autorités à la crise russe. La priorité doit être accordée à des mesures visant à réduire le déficit budgétaire, à l'achèvement des réformes structurelles et à l'application énergique des réformes en cours. Le secteur financier et énergétique doivent impérativement être restructurés et la main-d'oeuvre mieux formée afin de continuer à attirer les investisseurs étrangers ; - en ce qui concerne l'aptitude à assumer les obligations de l'adhésion, la Lituanie a bien progressé dans l'alignement de sa législation sur l'acquis dans le domaine du marché intérieur, des marchés publics, de la propriété intellectuelle et industrielle, de la certification, de la libre circulation des capitaux et des services ainsi que de la concurrence. Des efforts supplémentaires s'imposent également dans le domaine de la libre circulation des marchandises (normes et surveillance du marché) et de la fiscalité. Il reste beaucoup à faire dans le domaine de l'agriculture et de la pêche ainsi que dans le secteur des transports (harmonisation fiscale des transports routiers, sécurité maritime, aviation). De même, des progrès inégaux sont à relever dans le domaine de l'environnement, de la politique régionale et des douanes. À noter, des progrès impressionnants dans le domaine de la justice et des affaires intérieures et même, dans le secteur délicat de l'énergie. La Lituanie a notamment pris la décision appréciée de la fermeture de la centrale nucléaire d'Ignalina, qui traduit clairement son engagement à l'égard de l'intégration européenne ; - en ce qui concerne le partenariat pour l'adhésion, ce pays a répondu de manière satisfaisante aux priorités à court terme du partenariat pour l'adhésion. Toutefois, le rapport estime qu'à ces progrès énormes, doivent correspondre des progrès semblables en ce qui concerne le renforcement des capacités de mise en oeuvre et d'application de l'acquis. Le contrôle des aides d'État, l'environnement, les douanes, la politique régionale, le contrôle financier et la politique sociale sont autant de domaines qui méritent une attention particulière.?

## Lituanie: demande d'adhésion du 8 décembre 1995 et partenariat

---

**OBJECTIF :** présentation du second "partenariat pour l'adhésion" de la Lituanie. **CONTENU :** Comme dans sa précédente version, ce partenariat pour l'adhésion de la Lituanie se présente comme un programme de travail proposant priorités et objectifs à atteindre par ce pays à court et à moyen terme pour adhérer à l'Union. Ces objectifs tiennent compte de l'évaluation du partenariat pour l'adhésion 1998 décrite dans le dernier rapport régulier de la Lituanie (1999). Les priorités à court terme (fin de l'an 2000) concernent les critères économiques (réduction du déficit budgétaire, poursuite des privatisations et réforme foncière) ; le marché intérieur (essentiellement poursuite du processus d'alignement) ; l'agriculture, les transports, l'énergie (lancement des préparatifs pour la fermeture définitive de l'unité 1 de la centrale d'Ignalina), l'environnement, les affaires sociales et l'emploi, la justice et les affaires intérieures (contrôle des frontières avec la Belarus, lutte contre le blanchiment d'argent) et le renforcement de la capacité administrative et judiciaire (notamment la gestion et le contrôle des fonds de l'Union européenne). À moyen terme, les mesures concernent la restructuration bancaire et la réforme fiscale. Dans le secteur du marché intérieur, la libéralisation des marchés publics est essentielle, de même que la poursuite de l'alignement et le renforcement du contrôle douanier. D'autres mesures sont attendues dans le domaine de l'agriculture, de la pêche, de l'énergie (surtout dans le secteur nucléaire), du transport, de l'environnement et l'administration publique. Sur le plan de la programmation des ressources financières, le partenariat confirme les aides octroyées conformément à l'AGENDA 2000 et des différents instruments prévus (PHARE, SAPARD et ISPA) selon les modalités prévues à cet effet. Il est rappelé que l'assistance n'est accordée que si ce pays respecte les dispositions de l'accord européen d'association CE-Lituanie, réalise de nouveaux progrès pour satisfaire aux critères de Copenhague et assure en l'an 2000 la réalisation des priorités spécifiques du présent partenariat pour l'adhésion.?

## Lituanie: demande d'adhésion du 8 décembre 1995 et partenariat

---

Sur proposition du Président de la commission des Affaires étrangères, M. Elmar BROK (PPE-DE, D) et de M. Patrick COX (président du Groupe libéral, Irl.), la Conférence des présidents des groupes politiques du Parlement européen a décidé de tenir des débats annuels sur l'élargissement à compter de la première session plénière d'octobre 2000. Cette décision a été adoptée contre l'avis du groupe socialiste qui était opposé à la fixation d'un calendrier précis établissant dès à présent les attributions des différentes commissions parlementaires. La décision de la Conférence des présidents confie, en effet, une compétence exclusive à la commission des Affaires étrangères, chargées de préparer les 13 rapports qui seront discutés en octobre 2000 : un rapport pour chacun des 12 pays candidats et un rapport général qui englobera l'ensemble des questions horizontales. Ce rapport d'ensemble sera réalisé à partir des contributions des autres commissions

parlementaires sur : - la convergence et la stabilité dans les pays candidats; - l'état de droit dans les pays candidats et l'adaptation au marché intérieur; - l'emploi et les aspects sociaux; - les aspects environnementaux de l'élargissement; - la santé et la protection des consommateurs; - les aspects agricoles; - la politique régionale; - la politique des transports et du tourisme; - l'égalité des chances et l'élargissement. Les autres débats annuels devraient comporter chaque fois 12 rapports élaborés à partir des rapports réguliers de la Commission européenne sur les progrès des pays candidats vers l'adhésion. Ces derniers devant être publiés en novembre 2000, le deuxième débat annuel pourrait intervenir avant la fin du premier semestre 2001.?

## Lituanie: demande d'adhésion du 8 décembre 1995 et partenariat

---

La commission a adopté le rapport de Mme Magdalene HOFF (PSE, D) sur la demande d'adhésion à l'UE présentée par la Lituanie et sur l'état d'avancement des négociations. Le rapport demande que les négociations soient menées de manière à permettre à ce pays de faire partie de la première vague de l'élargissement. Tout en se félicitant des progrès énormes accomplis par la Lituanie dans le renforcement de ses contrôles frontaliers, le rapport demande que des mesures efficaces soient prises pour lutter contre la traite des êtres humains. La commission note que le pays satisfait manifestement aux critères politiques d'adhésion à l'Union, mais demande à la Lituanie de continuer à lutter contre la corruption et d'élargir son approche de la lutte contre la criminalité. Le rapport souligne aussi que le calendrier actuel pour le déclassement des deux unités de type Tchernobyl de la centrale nucléaire d'Ignalina ne doit pas être assoupli. Enfin, la Lituanie est encouragée à axer sa politique économique sur la création de conditions favorables à une croissance à long terme. ?

## Lituanie: demande d'adhésion du 8 décembre 1995 et partenariat

---

En adoptant le rapport de Mme Magdalene HOFF (PSE, D) sur l'adhésion de la Lituanie à l'Union européenne par 506 voix contre 11 et 17 abstentions, le Parlement européen demande que les négociations soient menées de manière à permettre à ce pays de faire partie de la première vague de l'élargissement. Constatant les progrès de la Lituanie dans le domaine politique, il demande à ce pays de continuer à lutter contre la corruption, d'achever sa réforme du système judiciaire, de redoubler d'efforts afin d'améliorer l'efficacité de la police et les conditions de détention dans les prisons et d'élargir son approche de la lutte contre la criminalité. Il invite en particulier tant la Lituanie que les États membres à prendre des mesures en vue de lutter contre la traite des êtres humains ainsi qu'à veiller à ce qu'une aide concrète et efficace soit garantie aux victimes de cette traite. De même il souligne les intenses efforts effectués par ce pays en matière de contrôles aux frontières. Dans le domaine économique, le Parlement encourage la Lituanie à axer progressivement sa politique économique sur la création de conditions favorables à une croissance à long terme et souligne l'importance des investissements destinés aux infrastructures et au relèvement des niveaux de qualification. Reconnaisant la difficulté de concilier les besoins urgents de financement public pour moderniser l'économie avec le principe de la maîtrise du déficit budgétaire, le Parlement exhorte la Lituanie à trier ses dépenses publiques en vue de maintenir celles dont l'efficacité peut être clairement établie. D'autres mesures sont demandées en vue de renforcer le commerce bilatéral UE-Lituanie et pour renforcer la réforme agricole. Dans ce domaine, en particulier, le Parlement propose que l'aide communautaire soit spécifiquement dirigée vers le développement des structures administratives de ce pays. L'aide de préadhésion relevant du programme SAPARD devrait en outre se focaliser en priorité sur le développement rural intégré afin de contrôler les conséquences sociales de la réforme agricole. En matière de sûreté nucléaire, le Parlement souligne qu'il n'y a pas lieu d'assouplir le calendrier actuel pour le déclassement des deux unités de type Tchernobyl de la centrale nucléaire d'Ignalina. Il rappelle à cet égard que l'Union devrait fournir une aide substantielle à ce pays pour le déclassement nucléaire, parallèlement à l'aide déjà fournie par de nombreux pays hors Union (Allemagne, Danemark, Suède, Belgique, Irlande, Finlande, Pays-Bas, Autriche, Norvège, Pologne, Suisse et États-Unis). Enfin, il attire l'attention sur la nécessité de renforcer la coopération avec la région de Kaliningrad afin de prévenir des événements déstabilisants dans cette zone et aux alentours. Une politique communautaire active et concertée dans ce domaine pourrait préparer le terrain à l'élargissement et au renforcement des relations entre l'Union et la Russie. En conséquence, le Parlement demande une stratégie de coopération interrégionale alliant l'Union, la Russie, la Lituanie, la Pologne et d'autres pays concernés concernant Kaliningrad dans le cadre de projets transfrontaliers.?

## Lituanie: demande d'adhésion du 8 décembre 1995 et partenariat

---

OBJECTIF : présenter le rapport régulier 2000 de la Commission sur les progrès de la Lituanie vers l'adhésion. CONTENU : Comme les années précédentes, la Commission présente un rapport annuel sur les progrès réalisés par la Lituanie pour adhérer à l'Union européenne. La structure générale du rapport reste identique à celle des années précédentes en ce concentrant sur le degré de mise en conformité du pays avec les critères politiques, économiques et d'application de l'acquis communautaire, définis à Copenhague. Depuis l'ouverture des négociations d'adhésion en mars 2000, 5 chapitres ouverts à la négociation ont été provisoirement clôturés (statistiques, PME, science et recherche, éducation et formation). Les négociations se poursuivent pour les chapitres restants. Sur le plan bilatéral, il n'y a pas eu de changement radical dans l'évolution des relations UE-Lituanie et sur le plan de l'aide pré-adhésion les premiers financements émanant des nouveaux instruments financiers ont commencé à marquer leurs effets (PHARE, ISPA et SAPARD). Au cours de la période 2000-2002, l'assistance financière totale accordée à ce pays s'élèvera à un montant annuel de 126 mio d'EUR pour PHARE, 90 mio d'EUR pour SAPARD (agriculture, développement rural) et entre 120 et 180 mio d'EUR, pour ISPA (projets d'infrastructure dans le domaine de l'environnement et des transports). Sur le plan des critères politiques, le rapport confirme les conclusions du rapport de 1999 : la Lituanie continue de remplir les critères de Copenhague. En ce qui concerne la réforme de l'administration publique, la Lituanie a répondu aux priorités à moyen terme du Partenariat pour l'adhésion. Des efforts restent encore à fournir dans l'organisation interne de la fonction publique (rémunérations, formation). La réforme du système juridique a également fortement progressé avec l'adoption du Code civil et du Code pénal, même si des efforts restent à fournir sur le plan des procédures. Il importe également de poursuivre les efforts dans le secteur judiciaire et dans le fonctionnement des tribunaux. Un effort tout particulier est également attendu en matière de lutte contre la corruption. Sur le plan économique, la Lituanie peut être considérée comme une économie de marché viable et devrait être en mesure de faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché dans l'Union à condition de maintenir le cap de ses réformes. Elle a préservé sa stabilité macro-économique et est parvenue à réduire les déséquilibres budgétaires et extérieurs, tout en diminuant le niveau d'intervention de l'État. On note en outre des progrès importants en matière de privatisation bancaire et de restructuration du marché de l'énergie. La restitution des terres est également presque achevée. Toutefois, la Lituanie doit poursuivre l'assainissement budgétaire et garder la maîtrise du déficit des paiements courants. La viabilité des finances publiques n'est pas assurée et le secteur financier reste faible. Il faut en outre s'atteler à une plus grande intégration commerciale avec l'Union. De manière générale, la Lituanie a accompli des avancées significatives en termes de reprise et, dans une moindre mesure, de

mise en oeuvre de l'acquis. Des progrès supplémentaires sont nécessaires dans domaines tels que la fiscalité, l'agriculture, la politique régionale et le contrôle financier. Le renforcement de la capacité administrative, partiellement freiné par des contraintes budgétaires, devrait être poursuivi de manière plus soutenue. Dans le domaine du marché intérieur, La Lituanie a progressé en matière de libre circulation des marchandises, de marchés publics et de concurrence. Des efforts sont toutefois attendus en vue de diminuer les restrictions à la libre circulation des capitaux ou pour aligner l'acquis en matière de fiscalité. L'audiovisuel et le secteur des télécoms ont faits des progrès encourageants même si les réformes doivent encore être pleinement appliquées. Pour ce qui est de l'agriculture, l'essentiel des bases juridiques et administratives en vue de sa participation à la PAC sont prêtes mais il reste des efforts d'alignement à accomplir dans le domaine vétérinaire et phytosanitaire. Il en va de même pour le secteur de la pêche. Dans le domaine des transports, la Lituanie a continué à aligner sa législation (sécurité du transport par route, sécurité aérienne et maritime) mais la mise en oeuvre reste larvaire en raison du manque de ressources. En matière énergétique, par contre, les progrès ont été importants, notamment avec le déclassement de la tranche 1 de la centrale nucléaire d'Ignalina. Certains progrès ont été enregistrés dans des secteurs tels que la politique sociale, la politique industrielle ou régionale mais l'application des réformes laisse à désirer. Il en va de même pour le contrôle financier ou le système budgétaire ainsi que dans le secteur de la justice et des affaires intérieures pour lequel il n'existe pas de réelle coordination entre institutions et organismes chargés d'appliquer la législation. À mesure que la Lituanie progresse dans le degré d'alignement, le rapport estime qu'il convient de porter une plus grande attention au renforcement de la capacité administrative de manière à garantir une mise en oeuvre effective de l'acquis. Certaines institutions fonctionnent déjà bien (contrôle vétérinaire et phytosanitaire, surveillance du marché, protection des consommateurs). Cependant, certaines contraintes budgétaires limitent la capacité administrative effective des nouvelles institutions ainsi que l'indispensable renforcement des structures existantes. Dans l'ensemble, la Lituanie a fait des progrès satisfaisants pour répondre aux priorités à court terme du Partenariat pour l'adhésion, notamment en matière de réforme économique. Cependant, certains domaines tels que l'agriculture, la fiscalité, la capacité administrative (gestion et contrôle des fonds communautaires) demandent des efforts complémentaires. ?

---

## Lituanie: demande d'adhésion du 8 décembre 1995 et partenariat

La commission a adopté le rapport de M. Ioannis SOULADAKIS (PSE, GR), qui estime que la Lituanie enregistre des progrès satisfaisants et se félicite en particulier de la voir protéger les droits des minorités ethniques. La commission note, cependant, que le fonctionnement de certaines des institutions du pays, notamment policières et judiciaires, appelle des améliorations. La Lituanie comme l'UE devraient déployer des efforts accrus en vue de lutter contre la traite des femmes et les discriminations contre les homosexuels doivent être éliminées. La situation économique est bonne et fournit une "base toujours plus solide pour la croissance à long terme", constate la commission. Toutefois, le chômage en hausse suscite des inquiétudes et le rapport souligne la nécessité de s'attaquer aux problèmes sociaux qui en résultent. La commission se réjouit des signes indiquant que la Lituanie pourrait prendre une décision sur la date de fermeture de l'unité 2 de la centrale nucléaire d'Ignalina bien avant la fin 2004 et l'invite à intensifier les préparatifs en ce sens. L'accent est mis aussi sur le droit de la Lituanie de déterminer sa propre politique de sécurité et la commission l'encourage à poursuivre ses efforts pour intégrer l'ensemble des structures de sécurité euro-atlantiques. Enfin, le rapport prend note avec satisfaction du rôle constructif joué par la Lituanie dans l'amélioration de la coopération avec la Russie concernant la région de Kaliningrad tout en recommandant également une implication accrue de l'UE dans ce dialogue. ?

---

## Lituanie: demande d'adhésion du 8 décembre 1995 et partenariat

En adoptant, sans amendement, la résolution sur la candidature de la Lituanie à l'adhésion à l'Union européenne, le Parlement européen a suivi la commission au fond (se reporter au résumé précédent). La résolution note que la Lituanie continue à progresser dans sa préparation à l'adhésion à l'Union européenne, notamment en ce qui concerne les mesures prises pour protéger les droits des minorités ethniques. Cependant, le fonctionnement de certaines de ses institutions a besoin d'être amélioré, en matière policière et judiciaire. ?

---

## Lituanie: demande d'adhésion du 8 décembre 1995 et partenariat

Dans le droit fil des précédents documents de stratégie de la Commission visant à indiquer la marche à suivre pour les prochains élargissements, la Commission publie un nouveau document général présentant les progrès réalisés par l'ensemble des pays candidats en vue de l'adhésion à l'Union. Si pour certains de ces pays les progrès sont substantiels (République tchèque, pays baltes, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie + Chypre et Malte), des efforts considérables sont attendus pour assurer l'application effective de la législation et des normes de l'Union européenne (l'"acquis communautaire") avant leur adhésion. C'est pourquoi, la Commission annonce un important Plan d'action pour aider les pays candidats à renforcer leurs capacités administratives et judiciaires. Ce Plan pourrait mobiliser jusqu'à 1 milliard d'EUR pour la seule année 2002 (prélevés sur le programme PHARE pour l'essentiel) et permettre de combler les dernières lacunes stratégiques. Les négociations continueront à reposer sur les deux grands principes qui ont prévalu jusqu'à présent, à savoir en vertu des "mérites propres" de chaque pays (efforts et réalisations des candidats en vue de respecter les critères d'adhésion) et du "rattrapage" possible offert aux pays ayant débuté les négociations plus tard de se raccrocher au peloton de tête. Elles se poursuivront suivant la "feuille de route" définie au Conseil européen de Nice (se reporter au résumé du document de travail de la Commission de l'an 2000) et le calendrier approuvé par le Conseil européen de Göteborg qui prévoit la conclusion des négociations avec les pays les mieux préparés avant la fin 2002. Dans ce contexte, l'Union ne créera pas de nouvelles conditions d'adhésion, ce qui signifie que sur tous les sujets à venir (en particulier ceux comportant d'importantes implications financières tels que l'agriculture, la politique régionale et le budget, qui seront abordés au cours du premier semestre 2002), la Commission fera des propositions de négociation basées sur l'acquis et le cadre budgétaire existants. Au terme de cette analyse, la Commission considère cet acquis comme suffisant pour permettre d'accueillir jusqu'à 10 nouveaux États membres en 2004. Les négociations peuvent donc être conclues indépendamment des décisions sur le financement de l'Union après 2006 et les autres grandes réformes prévues dans les domaines de l'agriculture, de la politique régionale et sur l'avenir de l'Europe. Il faut également noter que les pays qui seront prêts pour l'adhésion en 2002 pourront participer en tant que membres de l'Union aux élections pour le Parlement européen de 2004. En conclusion, la Commission annonce qu'à partir de novembre 2002, les rapports réguliers qu'elle présentera détermineront lesquels des pays candidats sont prêts à devenir membres à part entière de l'Union. Les pays qui ne concluront pas les négociations en 2002 feront l'objet d'une nouvelle "feuille de route" mise à jour et, éventuellement, d'une nouvelle stratégie de pré-adhésion. ?

## Lituanie: demande d'adhésion du 8 décembre 1995 et partenariat

---

**OBJECTIF** : présenter le rapport régulier 2001 de la Commission sur les progrès de la Lituanie vers l'adhésion. **CONTENU** : Pour la quatrième année consécutive, la Commission présente un rapport annuel sur les progrès réalisés par la Lituanie pour adhérer à l'Union européenne. Sur la lignée de ses précédentes versions, le présent rapport propose un aperçu clair et structuré du degré de mise en conformité de la Lituanie avec les critères dits "de Copenhague" à savoir respect des critères politiques, économiques et alignement de la législation lituanienne sur l'acquis communautaire. Cette dernière partie accorde une attention particulière à la mise en place des capacités judiciaires et administratives nécessaires à la mise en oeuvre et à l'application de l'acquis. Le présent rapport examine également si les réformes envisagées dans le rapport 2000 ont été effectivement mises en oeuvre. Comme dans les rapports précédents, les progrès réalisés sont mesurés à l'aune des "mérites propres" de la Lituanie à savoir des décisions effectivement prises et des mesures appliquées. **VERS L'ADHÉSION** : depuis juin 2001, des négociations ont été entamées dans l'ensemble des chapitres à l'exception du chapitre relatif aux Institutions et d'autres points divers. Des discussions supplémentaires sont en outre attendues en 2002 sur trois grands domaines fondamentaux : agriculture, politique régionale et dispositions budgétaires et financières. - En ce qui concerne l'aide pré-adhésion, les trois instruments financiers de la Communauté (PHARE, ISPA et SAPARD) ont pris leur vitesse de croisière et ont concentré leur soutien sur les priorités fixées par le Partenariat pour l'adhésion. Au cours de la période 2000-2002, l'assistance financière totale accordée à ce pays s'élève à un montant annuel de 126 mios EUR pour PHARE, 90 mios EUR pour SAPARD (développement agricole et rural) et environ 155 mios EUR pour ISPA (projets d'infrastructures dans les domaines de l'environnement et des transports). - En ce qui concerne les trois grands critères de Copenhague, une évaluation globale présente domaine par domaine les progrès de la Lituanie sur la voie de l'adhésion : 1) critères politiques : depuis 1997, le pays a accompli des progrès considérables en consolidant davantage la stabilité de ses institutions garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection. Au cours de l'an 2000, de nouveaux efforts ont été faits dans cette direction et la Lituanie continue de remplir, pour l'essentiel, les critères politiques de Copenhague. Des progrès ont été accomplis dans la réforme de l'administration publique et du système judiciaire ainsi qu'en matière de lutte contre la corruption. Toutefois, des efforts doivent être consentis dans l'ensemble de ces domaines pour garantir au système judiciaire de fonctionner de manière fiable et indépendante. Les ressources budgétaires manquent et les compétences d'encadrement sont déficientes. La Lituanie a progressé de manière limitée dans l'application de la loi sur l'administration et la fonction publiques. À noter toutefois la nomination d'un médiateur dans le domaine de l'égalité des chances et, plus récemment, des droits de l'enfant. 2) critères économiques : la Lituanie est une économie de marché viable. À condition de fournir des efforts vigoureux pour continuer à mettre en oeuvre son programme de réformes, ce pays devrait être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché au sein de l'Union. La Lituanie a préservé la stabilité macro-économique, amélioré les déséquilibres budgétaires et réduit l'intervention de l'État. La privatisation de l'activité bancaire, des autres secteurs et des terres approche de son terme, de même que la refonte des lois sur la faillite et sur la restructuration des entreprises. Toutefois, la discipline budgétaire et la viabilité des finances publiques doivent être garanties. L'investissement intérieur et étranger reste peu élevé et le taux de chômage, important. 3) alignement de la législation lituanienne sur l'acquis : dans l'ensemble, la Lituanie a accompli des progrès significatifs en termes de transposition et de mise en oeuvre de l'acquis. S'il est vrai que ces progrès sont inégaux, les lacunes se réduisent et, dans certains domaines, le niveau de l'alignement est élevé: - dans le domaine du marché intérieur, la libre circulation des marchandises a notoirement progressé. Il en va de même pour la libre circulation des personnes. S'agissant de la libre prestation de services, l'avancée de l'alignement s'est couplé avec des efforts pour renforcer la capacité administrative. Dans le domaine de la concurrence et du droit des sociétés, l'alignement est par contre lacunaire; - dans le secteur de l'agriculture, la Lituanie a continué à faire des progrès importants. Cependant, des mesures restent à prendre pour renforcer le système d'identification des parcelles et pour appliquer les mécanismes de gestion de la PAC; - dans le domaine de la politique régionale et de la coordination des instruments structurels, des décisions importantes ont été arrêtées en vue de la gestion des fonds structurels. Ces décisions doivent être mises en oeuvre de toute urgence moyennant le renforcement de la capacité administrative, le développement d'une coordination interministérielle efficace et la création du cadre de programmation efficace; - dans le domaine de la politique sociale et de l'emploi, la Lituanie a accompli des progrès réguliers. Cependant, le nouveau code du travail et la loi sur la santé publique doivent encore être adoptés. Le dialogue social doit être renforcé; - dans le secteur de l'environnement, la majeure partie du cadre législatif est en place. La mise en oeuvre reste un défi, en particulier dans des domaines exigeant des investissements lourds du côté du secteur privé. À noter en outre des travaux urgents requis dans le domaine du nucléaire : la Lituanie doit en particulier tenir ses engagements de fermeture de certaines centrales et renforcer le niveau de la sûreté nucléaire; - en matière de justice et d'affaires intérieures, des améliorations ont été apportées en renforçant la frontière extérieure et en remédiant aux insuffisances de la coopération entre les institutions et les organismes concernés. Ces efforts doivent se poursuivre. Un plan d'action Schengen a été adopté. - pour ce qui est des dispositions budgétaires et financières, la Lituanie a accompli certains progrès limités notamment dans la mise en oeuvre de la loi sur le budget adoptée en 2000. 4) capacités administratives: tout en poursuivant dans la voie de la prudence budgétaire, la Lituanie a fait des progrès pour appliquer et faire respecter l'acquis. Cependant, cette capacité reste fragile et risque facilement de diminuer en cas de modification inconsidérée des structures organisationnelles. Des efforts soutenus sont donc encore indispensables. 5) Partenariat pour l'adhésion : dans l'ensemble, la Lituanie a accompli des progrès satisfaisants pour répondre aux priorités à court et à moyen terme du Partenariat 1999. Il reste toutefois à répondre complètement à certaines priorités dans le domaine agricole. Le contrôle et la gestion des fonds communautaires sont également largement perfectibles.?